

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 PP 1049 Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat pour la représentation de la Préfecture de police devant les juridictions judiciaires et administratives et consultations juridiques.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 22 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police ayant pour objet la représentation de la préfecture de police devant les juridictions judiciaires et administratives et consultations juridiques relevant du "budget Etat" et du "budget spécial" de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à la représentation de la Préfecture de police devant les juridictions judiciaires et administratives et consultations juridiques.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2015 et suivants, section de fonctionnement :

Chapitre 920 - article 920-201 - compte nature : 6227 ;

Chapitre 921 - articles 921-1211 et 921-1312 - compte nature : 6227.